

Qu'est-ce qu'une Maison d'Accueil Spécialisé

Les maisons d'accueil spécialisé reçoivent des personnes lourdement handicapées des 2 sexes à partir de 18 ans, dont l'état nécessite une surveillance constante et une aide permanente pour tous les actes de la vie quotidienne.



Missions

Les MAS ont pour obligation d'offrir aux personnes accueillies, soins, confort et qualité de vie, dans le respect de leur individualité et de leur intimité. Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires énoncées ci-dessus, sont assurées à la personne accueillie :

- ✓ Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- ✓ Le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
- ✓ Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité, favorisant son développement, son autonomie.

Conditions d'admission

Toutes les personnes susceptibles d'être admises doivent être en possession de la notification d'orientation en MAS délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH). C'est le directeur qui prononce l'admission



Financement

A partir d'un budget négocié annuellement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), notre financement est assuré par un prix de journée versé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Le forfait journalier (18 € par jour de présence dans l'établissement) est à la charge des représentants légaux des résidents excepté les adultes de moins de 20 ans et ceux bénéficiant de la CMU, celui-ci est alors financé par la CPAM.

Réglementation

Les MAS sont soumises aux autorités de tarification, maintenant ARS d'Ile de France. Elles sont réglementées par :

- ✓ La loi du 30 juin 1975 (dont l'article 46 annonce la création des Maisons d'Accueil), du décret et de la circulaire de décembre 1978 (qui définissent la population accueillie, ce qu'on doit faire en MAS et avec quels personnels).
- ✓ La loi du 2 janvier 2002 « rénovant l'action sociale et médico-sociale » qui recentre les missions des structures autour de l'usager et de ses représentants.
- ✓ La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », elle met en place une compensation au handicap qui peut être une aide humaine, financière, matérielle et même animale (chiens pour personnes non voyantes).



Moyens

Pour remplir ces missions, les MAS disposent d'une équipe pluridisciplinaire constituée des professionnels du secteur :

- ✓ Directeur
- ✓ Chef de service éducatif
- ✓ Administratif : secrétaire, comptable
- ✓ Médical : médecin, infirmiers
- ✓ Paramédical : kinésithérapeute, psychomotricienne, ergothérapeute, psychologue
- ✓ Médico-éducatif : aides médico-psychologiques, aides-soignants
- ✓ Animation : éducateurs spécialisés
- ✓ Services Généraux : agents de service, lingères, ouvrier d'entretien

Représentation des usagers

Les MAS sont dotées d'une instance représentative des personnes accueillies, le Conseil de la Vie Sociale (CVS). C'est une instance consultative composée d'usagers élus et de leurs représentants légaux élus également (familles, tuteurs), d'un représentant de l'Association, du directeur et de salariés de l'établissement. Ce conseil est habilité à donner des avis et à faire des propositions sur toute question concernant la qualité de vie de l'établissement. Il est réuni au minimum 2 fois par an.

Informations utiles

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine et Marne (MDPH)



Coordonnées

16 rue de l'Aluminium

77543 SAVIGNY LE TEMPLE cedex

Tel : 01 64 19 11 40 (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30)

Mail : contact@mdph77.fr

Site internet : www.mdph77.fr

Modes d'accès

Par la route :

- Prendre la D 306 (Nationale 6): sortie Savigny gare, puis la troisième à gauche (rue de l'aluminium). Entrer dans le parking sur votre droite.

Par le Train :

- TER - RER D: Gare de savigny le Temple/Nandy La MDPH est à 300 mètres.

Attention : la gare de Savigny n'est pas pour l'instant aménagée pour les voyageurs se déplaçant en fauteuil roulant.

Par le bus:

- Réseau Sénart bus arrêt MDPH (50 m.) ou Gare RER Savigny-le-Temple (350 m)